

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.MS.
Monsieur Guido VAN CAUWELAERT
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : /
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.1756/s.347
Annexe : /

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Rue des Chapeliers, 38-40 – Ancienne confiserie Marchal (arch. Van den Eng).
Transformation et restauration.
Avis de principe. (*Dossier traité par Mme P. Ingelaere et M. St. Duquesne.*)

En réponse à votre lettre du 8 avril 2004, réceptionnée le 16 avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 mai 2004, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La CRMS constate que des travaux de transformation sont entrepris par le demandeur sans autorisation de la Ville de Bruxelles et déplore cette manière de faire. Pour rappel, les deux immeubles se situent dans la zone de protection des maisons de la rue des Chapeliers 16-24 et 17-21 classées comme ensemble, et de la maison classée 1-3 de la même rue. Actuellement, une proposition de classement de l'immeuble est à l'étude.

Parmi les travaux entrepris, plusieurs interventions ont déjà porté atteinte tant à des éléments de maçonnerie et des parties de murs porteurs qu'à des éléments de décor (plafonds arrachés, carrelages partiellement cassés à l'arrière, disparition d'une baie au premier étage, etc.). Considérant la demande de permis d'urbanisme introduite préalablement à l'ouverture du commerce en septembre prochain et suite à la visite effectuée le 5 mai dernier qui a permis d'évaluer tant le mauvais état de conservation que la valeur patrimoniale des lieux, la CRMS émet plusieurs remarques.

Le projet porte sur la transformation de deux immeubles distincts mais réunis et uniformisés par un même cimentage en 1931. Le numéro 40 (arch. Van den Eng - 1930) est un immeuble Art déco qui fait l'angle avec la rue de la Violette; à gauche, le numéro 38, plus ancien, transformé au XIXe siècle et rehaussé d'un étage en 1907, présente encore des éléments du XIXe siècle dont sa devanture aux structures apparentes et un escalier droit en fond de parcelle. Les deux immeubles sont reliés aux premier et troisième étages qui s'ouvrent sur des espaces Art déco.

Immeuble n°38

L'intervention principale au rez-de-chaussée consiste à démolir la plus grande partie du mur mitoyen central et surhausser le niveau du numéro 38 d'une cinquantaine de centimètres. La CRMS estime que ce surhaussement n'est pas justifié et entraîne des modifications comme celle de la porte d'entrée et la disparition du carrelage au sol.

Pour le reste, l'immeuble conserve encore ses caves d'origine, à l'exception d'une cave à voussettes du XIXe siècle. Aux étages, il présente plusieurs éléments du XIXe siècle et/ou Art déco à préserver : cage d'escalier ajourée et soutenue par des colonnettes en bois, porte à doubles battants vitrés, parois lambrissées, cheminée en marbre noir, double placard, etc. Au troisième étage, des vitraux Art déco sont enchâssés dans le côté intérieur des fenêtres.

Immeuble n°40

A droite, l'intérêt de l'immeuble se porte sur la présence du magasin remarquable par ses vitrines Art déco et son carrelage. Aux étages, on dénombre encore de nombreux éléments : parquets, ferronneries, vitraux, cage d'escalier (entrée rue de la Violette) avec balustrade en bois tourné, ascenseur de la marque Otis en parfait état de fonctionnement, plafond avec décor au peigne (premier étage), cheminées à briquettes, poêle en place (deuxième étage), vitraux Art déco, et meubles de cuisine de type Cubex (à identifier).

Concernant le remploi des lettres ajourées appliquées sur le bandeau de la devanture 'dragées MARCHAL fondée en 1948', la CRMS demande de documenter au maximum l'état de la devanture depuis son origine, en ce compris les lettres rapportées et l'enseigne peinte, et de procéder à un reportage photographique détaillé de la situation actuelle.

Craignant la perte de nombreux éléments suite à un choix arbitraire de la part du maître de l'ouvrage dans ce qui mérite ou non d'être conservé et bien que l'immeuble ne soit actuellement pas protégé, la Commission demande à la Ville de dresser procès-verbal. Elle demande à la DMS d'accompagner l'auteur de projet dans les travaux de transformation des immeubles et de restauration des éléments de décor significatifs. Elle l'encourage également à procéder à l'élaboration d'un dossier de classement pour la totalité des deux immeubles, dans le cadre de la campagne de classement de douze devantures remarquables du XIXe siècle aux années 1950, en raison de leur intérêt historique, esthétique et artistique.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO

J. DEGRYSE

Secrétaire

Président

C.c. : A.A.T.L. – D.U.; Ville de Bruxelles; Cabinet du Secrétaire d'Etat en charge du patrimoine.